

**Conseil d'établissement
Séance du 6 octobre 2020**

Délibération n°3
**Portant approbation de la désignation d'un vice-président délégué
à la politique d'établissement**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université, notamment ses articles 7 et 8 ;

Considérant que le président de CY Cergy Paris Université est assisté de vice-présidents dans l'accomplissement de ses fonctions,

Considérant que, conformément à l'article 7 des statuts de CY Cergy Paris Université, le président est assisté par un vice-président délégué(e) à la politique d'établissement, désigné(e) par le président après approbation à la majorité absolue des membres du conseil d'établissement,

Considérant que le vice-président délégué à la politique d'établissement de CY Cergy Paris Université assiste le président dans la mise en œuvre du positionnement politique de l'établissement, dans la préparation des réunions du conseil d'établissement, dans le pilotage de la politique budgétaire et RH et dans le pilotage du dialogue de gestion des composantes, des ressources humaines,

Considérant qu'en son absence, le président peut lui déléguer la présidence de séance du conseil d'établissement, avec voix délibérative,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la désignation d'un vice-président délégué à la politique d'établissement,

Considérant la proposition du président, de présenter la candidature de Monsieur Laurent Gatineau, maître de conférences,

Après en avoir délibéré, le conseil d'établissement décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 30
Nombre de membres représentés : 10
Membres absents et non représentés : 9

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 1
Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la désignation de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que vice-président délégué à la politique d'établissement.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 05 novembre 2020

Publiée le : 05 novembre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.